



CONVENTION LOCALE CADRE

**Pour l'application de la Convention et de ses Annexes
Signée le 19 décembre 2008 entre le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du
Développement Durable et de la Mer et la Fédération Nationale des Associations
Sportives, Culturelles et d'Entraide de l'Équipement.**

Entre :

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Et

Le Président de l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Équipement des Alpes -Maritimes, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement affiliée à la Fédération Nationale des A.S.C.E.E.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

L'association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Équipement des Alpes Maritimes s'engage à proposer aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, adhérents à l'Association, et à leur famille, les prestations définies dans les buts de l'association, joints en annexe 1.

Elle s'engage à créer et à entretenir au sein de la Direction Départementale, un environnement propice à l'épanouissement et au bien être des agents. Elle contribue de ce fait à faciliter les relations sociales au sein du service, en étant l'un des principaux acteurs de la « fonction personnel ».

Pour atteindre ce but, l'A.S.C.E.E. des Alpes-Maritimes organise tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (Sports, Culture, Entraide) également précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de la convention signée le 19 décembre 2008 au plan national et notamment de ses annexes I – II – et III, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Alpes-Maritimes s'engage à mettre à disposition de l'A.S.C.E.E. des Alpes-Maritimes, les moyens de fonctionnement énumérés en annexe II à la présente convention.

Les conditions d'exploitation du patrimoine social géré par l'A.S.C.E.E. sont précisées dans l'annexe III.

N.B. : les annexes citées aux articles 1 et 2 de cette convention feront l'objet d'une actualisation par avenant en tant que de besoin.

ARTICLE 3 : Agents mis à disposition de l'A.S.C.E.E

Sans Objet

ARTICLE 4 :

Les conditions d'exploitation du patrimoine social géré par l'A.S.C.E.E. sont précisées dans l'annexe III de la convention locale.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et le Président de l'A.S.C.E.E. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise au Directeur des Ressources Humaines du MEEDDM et au Président de la Fédération Nationale des A.S.C.E.E.

Fait à Nice, le... **29 OCT. 2009**

Le Directeur Départemental
de L'équipement et de l'Agriculture
des Alpes-Maritimes


Jean Marie Carteirac

Le Président de l'A.S.C.E.E
des Alpes-Maritimes

Emile Rouault



PJ : 4 annexes



FNASCEE
couleur passion

**ASSOCIATION
SPORTIVE**



**CULTURELLE
ET D'ENTRAIDE
DE L'ÉQUIPEMENT**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

ANNEXE 1 (convention locale du)

**BUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE
L'EQUIPEMENT DES ALPES-MARITIMES**

EFFECTIFS DE L'A.S.C.E.E. Des Alpes-Maritimes

Nombre de membres cotisants à la date de la signature de la convention :

Actifs: 419

Retraités : 65

LES ACTIVITES PROPOSEES

A – Activités permanentes

Sports : *Section Gymnastique*
 Section Voile
 Section Randonnée

Culture : *Section Bibliothèque*
 Section Tarot
 Voyage

Entraide :
 Unités d'accueil 06
 Séjours gratuits
 Billetterie tarif CE
 Dépôt pressing (ramassage prestataire extérieur)
 Vente coûtant Timbres
 Mise à disposition Micro-ondes au bureau de l'ASCEE

Autres actions d'intérêt général :

- *Organisation de l'Arbre de Noël*
- *Président ou son représentant membre du Comité Local d'Action Sociale (CLAS) et de sa commission Aides Matérielles*
- *Mise à disposition de machines à boissons et restauration rapide*
- *journée des « enfants »*
- *concours d'arts plastiques*
- *journée des retraités*

B – Activités ponctuelles

Sports :

Proposition de Challenges départementaux, régionaux et nationaux
Raid cyclo bi-annuel

Culture :

Fête de la culture(bisannuelle) - tenue d'un stand régional
Soirées dansantes
Journée « passion »
Sessions jeux (concours mots croisés et Sudoku)
Concours photos, dessins

Entraide :

Aide Matérielle
Aide financière exceptionnelle lors de catastrophes naturelles ou accidentelles (versement subvention à l'ASCEE du département sinistré)
Aide financière ponctuelle aux adhérents en difficulté (prêt sans intérêts)

Autres actions d'intérêt général :

Organisation de Tombola
Expositions-ventes dans le local ASCEE
Fête des Mères et Fête des Pères
Gestion des séjours dans les structures d'accueil des autres ASCEE pour le compte des adhérents de l'ASCEE06

Le détail des actions proposées est mis en ligne sur le site internet de l'ASCEE06

LES ELUS

Cf : annexes 2 et 4



ASSOCIATION

SPORTIVE

CULTURELLE

ET D'ENTRAIDE

DE L'ÉQUIPEMENT



direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

Conformément aux dispositions de la convention signée le 19 décembre 2008 au plan national et notamment de ses annexes I – II – et III, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Alpes-Maritimes s'engage à mettre à disposition de l'A.S.C.E.E. des Alpes-Maritimes, les moyens de fonctionnement énumérés en annexe II à la présente convention.

ANNEXE 2 (convention locale.....)

**MOYENS DE FONCTIONNEMENT, PERSONNEL ET DECHARGE DE SERVICE
MIS A DISPOSITION DE L'A.S.C.E.E. DES ALPES-MARITIMES PAR LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DES ALPES-MARITIMES (§ convention nationale du 19 décembre 2008 – TITRE I et
II – annexe 3)**

I – Les moyens de fonctionnement mis à disposition de l'A.S.C.E.E. des Alpes-Maritimes par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Alpes-Maritimes à titre gratuit sont les suivants :

A – TITRE PERMANENT

a) Locaux et matériels :

LOCAUX - Un espace privatif de bureaux de 20 m² et deux caves en sous sol privatives pour 20 m²

Espace en libre circulation de restauration (emplacement distributeurs boissons chaudes et froides, et restauration rapide) 13 m² dénommé « espace café »

FOURNITURES BUREAUX - Hors cartouches d'imprimante

ACCES & MAINTENANCE RESEAU TELEPHONIQUE ET INTERNET -

ESPACE D'AFFICHAGE- (2 panneaux – 1 meuble de rangement et 2 étagères en hauteur dans l'espace café.

SALLES DE REUNION - en fonction des besoins de la section ASCEE 06

b) Equipement informatique :

- Micro-ordinateur : référencé N° E325-01931 à la date de signature de la présente convention
- Ordinateur Portable
- Maintenance du matériel mis à disposition : la maintenance du micro ordinateur ci-dessus référencé, la fourniture et le suivi des logiciels du ministère sont assurés par le service informatique de la DDEA
- Remplacement du micro-ordinateur : à la charge de la DDEA dès lors que le matériel est devenu obsolète ou en panne
- Remplacement du micro-ordinateur portable : suivant les disponibilités budgétaires

c) Moyens de fonctionnement divers :

- Ordres de mission sans frais de déplacement
- Décharge d'activités de service
- Autorisations de conduites de véhicules de service avec utilisation du carburant, carte d'autoroute sans contrepartie financière,
- Autorisation des retraités d'être passagers des véhicules de service conformément au BIG 96.4,
- Fourniture des fluides (chauffage, eau, électricité),
- Affranchissement du courrier

L'ASCEE pourra bénéficier des crédits d'initiative locale budgétisés dans le cadre du CLAS, sous réserve de la validation de la commission budgétaire du CLAS.

d) Moyens de fonctionnement financiers :

- enveloppe annuelle pour les frais de déplacement fixée à 1 500,00 €
- Subvention arbre de Noel attribuée par la DREAL en tant que RBOP

B – A TITRE PROVISOIRE

Véhicules légers administratifs pour les déplacements liés aux manifestations et aux activités de l'ASCEE 06 et de la FNASCEE (congrès, réunions régionales, journées DASCE, Arbre de Noël, etc....)

C – A TITRE EXCEPTIONNEL (préciser le cas échéant)

RAS

II – Personnel mis à disposition de l'A.S.C.E.E. des Alpes-Maritimes par la FNASCEE via l'Administration Centrale –

R.A.S

III – Personnel disposant d'une décharge de service de l'ASCEE des Alpes-Maritimes par le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture des Alpes-Maritimes (cf. Convention du 19/12/2008 – Titre I)

Conformément à l'article 12 du titre IV de la convention nationale, il s'agit d'aménagements du temps de travail lui permettant d'assurer ses responsabilités associatives en lieu et place de son activité administrative.

LISTE DES PERSONNELS CONCERNES :

| Nom Prénom | Rôle | Nombre de jours | Type autorisation d'absences | Définition des tâches confiées |
|---------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emile Rouault | Président | 10 Jours (+ 2 jours sous réserve de convocation de la FNASCEE pour Assemblée Générale Extraordinaire | Décharge d'activités de service | Congrès - réunion régionale - nationale - Assemblée Générale nationale et extraordinaire - journée DASCE - Fête de la culture- formation - AG Locale |
| Sylvie Roux | Secrétaire Général (SG) | 10 Jours - Quota maximum en cas de suppléance (+ 2 jours sous réserve de convocation de la FNASCEE pour Assemblée Générale Extraordinaire) | Décharge d'activités de service - en suppléance du Président | Idem Président |
| Bernard Seren | S.G Adjoint | 10 Jours - Quota maximum en cas de suppléance (+ 2 jours sous réserve de convocation de la FNASCEE pour Assemblée Générale Extraordinaire | Décharge d'activités de service - en suppléance du Président et du S.G | Idem Président |
| Pierre Pelini | Trésorier | 7 jours | Décharge d'activités de service | réunion régionale - nationale - formation - AG Locale |
| Isabelle Strobel | VP Entraide | 9,50 jours (quota maximum en cas de présence aux réunions régionales | Décharge d'activités de service | Réunion régionale Journée DASCE - A.G Locale - Formation |

ASSOCIATION

SPORTIVE

CULTURELLE

ET D'ENTRAIDE

DE L'ÉQUIPEMENT



direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

ANNEXE III (convention locale)

PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT GERE PAR L'ASCEE 06.
Liste des unités d'accueil

TABLEAU I :détail des Unités d'Accueil

| SITE | TGPE | LIEU DIT / ADRESSE | superficie m ² | IDENTIFICATION |
|------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------|
| CANNES 3 logements | 060-00271-43201-1-12-029 | 10:-12 rue des halles "Le Forville" | 73 | FESTIVAL |
| | Propriété Etat | | 43 | GAUMONT |
| | | | 49 | PATHE |
| ANTIBES 2 logements | 060-0026-43206-1-12-004 | Phare de la Garoupe | 14 | PEYNET |
| | | | 36 | PICASSO |
| NICE 3 chambres | 060-01873-43214-1-11-088 Propriété Etat | Aéroport de Nice Côte d'Azur - à proximité du château d'eau | 17 | AIRBUS |
| | | | 21 | CARAVELLE |
| | | | 21 | CONCORDE |
| ST JEAN CAP FERRAT 2 logements | 060-01187-43206-1-11-121 Propriété Etat | Phare de St Jean Cap Ferrat - 11 Cherrin du Phare | 30 | FREGATE |
| | | | 99 | GOELETTE |
| TENDE 4 logements | 060-01329-43218-1-11-163 Propriété Etat | Maison cantonnière de la Punta kif le col de Tende | 29 | BOUQUETIN |
| | | | 28 | CHAMOIS |
| | | | 28 | MARMOTTE |
| | | | 33 | MOUFLON |
| VILLEFRANCHE | 060-02141-43205-1-11-159 | Port de la Darse | 31 | LES REMPARTS |

Les présentes unités d'accueil font l'objet de conventions entre l'Etat - DDEA (délivrées par l'ex DDE) et l'ASCEE. La durée d'utilisation des U.A n'est pas fixée.

TABLEAU II : Les participations financières à l'entretien, au fonctionnement et à l'équipement des unités d'accueil énumérées ci-dessus et gérées par l'ASCEE sont ainsi définies

| Unités d'accueil ou d'installation | Gros entretien | Entretien courant | Fonctionnement | Equipement |
|------------------------------------|-----------------|-------------------|----------------|------------|
| UA figurant au tableau I ci-dessus | MEEDDM via DDEA | ASCEE | ASCEE | ASCEE |

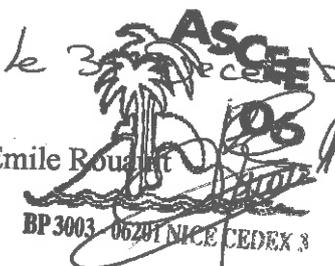
Le Directeur Départemental
de L'équipement et de l'Agriculture
des Alpes-Maritimes



Jean Marie Carteirac

Le Président de l'A.S.C.E.E
des Alpes-Maritimes

Le 3^e décembre 2009



Emile Roussel

BP 3003 06201 NICE CEDEX 3